



RÈGLEMENT DES AYANTS-DROITS "LE MAGASIN ACSOMUR" VANNES - AVRIL 2024

Le présent règlement est établi afin de se positionner en accord avec la charte signée en partenariat avec KIABI et l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) AcSoMur qui précise que la mission du Magasin Acsomur est :

"d'accompagner et organiser le retour à l'emploi durable et revitaliser les quartiers en rendant accessible aux familles en difficulté, des biens neufs indispensables du quotidien au sein d'un espace partagé et convivial, en capitalisant sur des produits KIABI et autres invendus".

1. Le principe

L'EBE AcSoMur vend à son propre bénéfice les produits fournis par KIABI, invendus des saisons précédentes, à prix réduit.

A noter que des produits fabriqués par l'EBE sont également vendus au sein du magasin et ne bénéficient pas de cette réduction.

2. Fonctionnement du "Magasin Acsomur"

- Le magasin est ouvert du mardi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.
- Le règlement des achats s'effectue en carte bancaire ou en espèces.
- Aucun article ne sera repris ou échangé.
- Le magasin comporte une cabine d'essayage aux normes PMR.

3. Les bénéficiaires

Le Magasin Acsomur (partie vêtements Kiabi) a d'abord vocation à permettre aux foyers aux revenus les plus modestes d'accéder à des produits neufs.

Toutefois l'accès aux personnes ne relevant pas d'une prescription est possible de façon limitée.

Pour bénéficier d'un tarif préférentiel de -65% de leur valeur initiale* (Prix TTC), les clients devront être orientés par une structure partenaire ou être locataire de Morbihan Habitat ou avoir un quotient familial inférieur à 862.

Dans le cas contraire, un tarif de -20% de leur valeur initiale* sera appliqué (Prix TTC).

* A l'exception de certains tarifs qui sont fixés par l'EBE car nous n'avons pas toujours connaissance du tarif pratiqué par le donateur (défauts d'étiquetage, ensembles défauts par exemple).

Les achats sont limités à 10 articles par passage (dans la limite de 4 passages par mois).

Le personnel du magasin se réserve le droit de refuser les achats en nombre qui seraient susceptibles de faire l'objet d'une revente ultérieure.

Un fichier client sera ouvert sur un logiciel de caisse pour chaque foyer comprenant :

- nom et prénom
- code postal
- structure partenaire

4. La communication

La communication est faite auprès de structures partenaires qui peuvent orienter leurs bénéficiaires vers "Le Magasin Acsomur".

Nous utilisons aussi nos réseaux sociaux et la conciergerie de quartier pour communiquer auprès des habitants du quartier de Ménimur dans lequel l'association est implantée.

Le présent règlement pourra faire l'objet de révision autant de fois que nécessaire.